

PROJET DE LOI

N° 70

adopté

SÉNAT

le 5 avril 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

Le Sénat a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 333, 372 et in-8° 105 (1981-1982).

2^e lecture : 165 et 200 (1982-1983).

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 921, 1307 et in-8° 291.

Article unique.

La commémoration de l'abolition de l'esclavage par la République française et celle de la fin de tous les contrats d'engagement souscrits à la suite de cette abolition font l'objet d'une journée fériée dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Un décret fixe la date de cette commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus et précise les conditions dans lesquelles cette commémoration sera célébrée sur le territoire métropolitain.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 avril 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.